

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 9 avril 2025 à 19h,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation :

Présents : 8 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4 /12 : M. CROUZET André, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M DIJON Benoit

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL JEUNES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS et LES COMMUNES DE DOMAZAN, REMOULINS, FOURNES et ESTEZARGUES 2025

Sur présentation à l'Assemblée du projet des Francas pour l'accueil des jeunes (12-17 ans) en coopération avec les communes de Domazan, Remoulins, Estézargues et Fournès.

Ce projet, existant depuis 3 étés, a déjà reçu un avis favorable des 3 communes pour sa reconduction.

OUVERTURE ESTIVALE 2025

- 7 juillet au 1er aout 2025,
- Destinées aux adolescents âgés de 12 à 17 ans du territoire des 4 communes,
- Sous la forme d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat (DSDEN) et des partenaires financeurs (Caf du Gard), établi sur la commune de Domazan.

Les communes s'engageront à verser aux FRANCAS un cout fixe permettant de supporter les charges fixes liées à la mise en place des accueils des jeunes, évalué à 8 601 € soit 2 150.25€ / commune. Ainsi qu'une charge par enfant et par jour de 13€/enfant/jour.

Ces couts seront versés en fin de période, sur présentation d'une facture récapitulative faisant apparaître les états de présence des enfants par commune.

Un bilan qualitatif et quantitatif, ainsi qu'un compte de résultat analytique de l'activité, sera présenté aux communes durant le dernier trimestre de l'année 2025.

L'ensemble des conditions tarifaires est explicitement indiqué dans la convention.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accueil des jeunes pour l'été 2025,
- **APPROUVE** les tarifs proposés, ci-dessus, aux parents comme aux communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un des adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le Maire, LOUIS DONNET



Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.